

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 mai 2019

## LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 2566

présenté par

Mme Valentin, Mme Dalloz, M. Pierre-Henri Dumont et Mme Corneloup

-----

**ARTICLE 5**

Compléter l'alinéa 12 par les mots :

« ainsi que le développement des solutions alternatives et innovantes de transports ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le projet de loi envisage de favoriser l'usage partagé de la voiture. Or, rédigé comme tel, il restreint considérablement son champs d'application. Plus précisément, il restreint son champ d'application aux seuls véhicules terrestres à moteur. Or, il ne faut jamais restreindre le champ de l'innovation en terme de moyens alternatifs de locomotion. Dès lors, ces amendements visent à étendre le champ des potentielles innovations en terme de solutions alternatives à la voiture.